

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Préalable à l'aliénation du chemin rural**

Par arrêté en date du 17 octobre 2017, le Maire de la Commune de Still a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé en section 5 jouxtant la route de Flexbourg, et plus précisément l'aliénation d'une parcelle non cadastrée qui est dans le domaine public.

Au terme de l'enquête publique, l'aliénation dudit chemin rural sera décidée par délibération du Conseil Municipal de Still, étant précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation sera motivée.

L'enquête unique aura une durée de 15 jours, du 31 octobre 2017 au 14 novembre 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Still, 4a, rue des Ecoles, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit, en Mairie de Still, à l'attention du Commissaire enquêteur qui les annexera au registre (Mairie – Pour le Commissaire enquêteur – 4a, rue des Ecoles – 67190 Still).

Toute personne peut également faire part de ses observations via l'adresse mail : [accueil@mairiedestill.fr](mailto:accueil@mairiedestill.fr).

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Still (siège de l'enquête) :

Mardi au Vendredi de : 8 h à 12 h

Samedi : 9 h à 11 h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations auprès du public de la Mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire – 4a, rue des Ecoles – 67190 Still.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations sur le projet à enquête publique, en Mairie de Still, aux jours et heures suivantes :

- 31 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00

- 14 novembre 2017 de 16 h 00 à 18 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au Commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Monsieur le Maire de Still est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Still.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Commune [still-info.fr](http://still-info.fr) et dans le bulletin municipal, les DNA et l'Affiche d'Alsace.

Le Maire, Laurent Hochart